

Commune d'Echarlens

Enquête publique

Conformément à la loi fribourgeoise sur les améliorations foncières du 30 mai 1990 (LAF), notamment à ses articles 16 et 120, la commune d'Echarlens met à l'enquête publique l'objet suivant :

> Pose de gabions pour soutènement de la route des Cheseaux, selon plans et rapport technique du bureau Jean-Marc Savary – Ingénieur civil Sàrl

Lieu de l'enquête : Echarlens, administration communale

Durée de l'enquête : **du 17 décembre 2021 au 31 janvier 2022**

Consultation : pendant les heures d'ouverture de l'administration communale

Les éventuelles remarques ou oppositions doivent être adressées, par lettre recommandée, au Conseil communal, pour adresse : Administration communale, Route du Village 3, 1646 Echarlens, avant l'expiration du délai d'enquête, la date du timbre postal faisant foi.

Les oppositions doivent être succinctement motivées et contenir des conclusions. Pour le reste, la procédure est régie par les articles 197 et suivants LAF ainsi que par l'article 97 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture.

Le Conseil communal